

COMMUNE DE LÉOJAC BELLEGARDE

Réunion du Conseil Municipal du 29 juin 2023

Compte rendu de séance

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf juin à vingt heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame LEROUX Méline, adjointe au Maire.

Étaient présents : M Pierre MAZILLE, M Philippe LEBLANC, Mme Méline LEROUX, M Fabien SZOPA, Mme FABRE Sandra, Mme LEMAIRE Christine, M Brice CASTETS, M Jérôme LUCIANAZ, Mme PLANCO Fabienne.

Représenté : M Christian QUATRE.

Absents : Mme Audrey SOULA, Mme Nicole HUBERT, Mme CANO LEGEAY Chrystel, M Sébastien GINESTY, M Arnaud TESQUIÉ

PRISE EN CHARGE DES FRAIS DES TRANSPORTS SCOLAIRES

Madame l'adjointe au Maire informe le conseil municipal que la commission permanente de la Région a décidé le 26 mai dernier que les participations communales aux tarifications non ayants sont laissées à la libre appréciation et gestion des communes, pour une meilleure modularité et lisibilité de l'intervention communale. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal adopte la continuité de la participation de la commune aux frais de transports scolaires pour les étudiants et les apprentis léojacois : cette participation communale sera de 68% pour les élèves demi-pensionnaires et de 75% pour les élèves internes.

MODIFICATION COMPLÉMENTAIRE DES CYCLES DE TRAVAIL ET DE LA JOURNÉE DE SOLIDARITÉ

Afin de compléter la délibération D20230525_02, Madame l'adjointe au Maire expose que le service préfectoral demande d'étayer les bornes quotidiennes et hebdomadaires ainsi que les modalités de repos et de pause pour les agents de notre collectivité, et également les modalités d'accomplissement de la journée de solidarité. Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer les bornes horaires hebdomadaires du lundi au vendredi et quotidiennes de 8h à 18h des agents municipaux du corps administratif et technique ; ainsi que de définir le lundi de pentecôte comme la journée de solidarité. Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition.

RÉMUNÉRATION DES ENSEIGNANTS POUR LES ÉTUDES SURVEILLÉES 2023/2024

Madame l'Adjointe au Maire rappelle au Conseil Municipal que les enseignants assurent une étude surveillée pour les enfants du primaire et ce depuis plusieurs années. Le Conseil Municipal décide de maintenir le taux horaire de 20.03 € (voté le 18 juillet 2022). L'enseignante rémunérée pour l'année 2023/2024 sera Madame MEURIÉ.

RELAMPAGE DEVIS ENTREPRISE CITEL

Dans la continuité de l'engagement politique en matière d'économie d'énergie au niveau de l'éclairage public, madame l'adjointe au Maire expose le devis de l'entreprise CITEL. Après avoir délibéré le conseil municipal, adopte à l'unanimité le devis à hauteur de 26 505,60 euros TTC. Une aide financière du conseil départemental peut être attribuée pour la réalisation des travaux de Relampage.

TRAVAUX ANNUELS VOIRIE COMMUNALE DEVIS GOMES TP

Madame l'adjointe au Maire rappelle au conseil municipal qu'il convient de désigner l'entreprise chargée de la réalisation des travaux de voirie, dans le cadre de la voirie prise en charge et non prise en charge. Les travaux prioritaires concernent le chemin de Rastely et le chemin des proats. Les travaux chemin du Pigeonnier seront réalisés ultérieurement. L'adjointe au maire propose de demander une aide financière au conseil départemental pour la réalisation des travaux de voirie prise en charge à hauteur de 8781 euros par an. L'entreprise EURL GOMES TP a remis un devis pour 65 363,94 euros HT. Sur la proposition de Madame l'adjointe au Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de confier les travaux à l'entreprise EURL Gomes TP pour un montant de 65 363,94 € HT et autorise M Le Maire à signer tous documents nécessaires à ce dossier.

Le Maire

